



REOBLIKAN'I MADAGASIKARA  
Fitiavana-Tanindrazana-Fandrosoana

-----  
MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES  
-----

### INSTRUMENT D'ADHESION

Nous, RAJAONARIMAMPIANINA Hery, Président de la République de Madagascar ;

Vu la Loi n°2017-036 du 15 janvier 2018 autorisant l'adhésion de Madagascar au Protocole de 2002 à la Convention d'Athènes de 1974 relative au transport par mer de passagers et de leurs bagages (PAL 2002) ;

Vu le Décret n°2018-394 du 02 mai 2018 portant adhésion audit Protocole ;

En vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par la Constitution de la République de Madagascar.

Déclarons que le Gouvernement malagasy adhère au Protocole de 2002 à la Convention d'Athènes de 1974 relative au transport par mer de passagers et de leurs bagages (PAL 2002), et promettons de le faire observer selon sa forme et sa teneur.

En foi de quoi nous avons signé le présent instrument d'adhésion et y avons fait apposer le Sceau de la République de Madagascar.

Fait à Antananarivo, le vingt-neuf août de l'An deux mil dix-huit.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DE MADAGASCAR

RAJAONARIMAMPIANINA Hery

LE PREMIER MINISTRE

CHEF DU GOUVERNEMENT

NTSAY Christian

LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES

DOVO Eloi Alphonse Maxime